Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 juin 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le vingt quatre juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET - M. GRONDIN Jacki –Mme BETON Fernande

Absents : M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY.

Procuration : M. Ricardot BADER a donné mandat à M. René MONDON – **M. Eric FERRERE** a donné mandat à M. Jacky GRONDIN – **M.Michel REMY** a donné mandat à Mme Fernande BETON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Raphaël RIVIERE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ PLAN LOCAL D'URBANISME

- **Prescription de la mise en révision**
- **Fixation des modalités de la concertation**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été rendu opposable le 3 mai 2011. Compte tenu du contexte communal, le document précité ne permet pas d'apporter une réponse complète aux besoins du territoire à moyen et long terme.

Aussi, et compte tenu notamment de l'engagement de la Région dans la procédure de révision du SAR, il est proposé au conseil de prescrire une nouvelle mise en révision sur l'intégralité du territoire communal. Cette nouvelle mise en révision permettra à la Commune de revoir la répartition du classement des zones du territoire, au regard des contraintes supra-communales.

Pour cette première étape de prescription de la mise en révision, le conseil municipal doit préciser les objectifs poursuivis et prévoir les modalités de la concertation préalable avec la population.

A partir des données ci-dessous, le Maire propose au conseil de se positionner sur les objectifs de cette révision :

Population

Années	Habitants
1999	7 315
2007	10 255 (en vigueur 1/01/2010)
2008	10 503 (en vigueur 1/01/2011)
Projection 2017	12 553
Projection 2020	13 103

Sur la base d'une croissance moyenne de 225 habitants nouveaux par an, la population devrait être en 2020 de 13 000 habitants.

Logements

Années	Ménages	Taille des ménages
1999	2 523	2,9
2007	4 056	2,5
Projection 2020	6 106	2,2

Sur la base d'une taille des ménages à 2,2 personnes par foyer, pour satisfaire les besoins d'une population de 13 000 habitants en 2020, le nombre de logements nécessaires est de 6 100, soit un besoin de création de 2 050 logements de plus.

Pour ce qui est des logements sociaux, la Commune compte actuellement 10.53 % de logements locatifs sociaux. Pour atteindre l'objectif de 20 % au 1er janvier 2014, la Commune doit réaliser 450 logements sociaux supplémentaires.

Le PLU actuel devrait permettre à la Commune d'assurer l'accueil des 12 000 habitants d'ici 2017, soit un potentiel d'environ 1 600 logements de plus.

Pour répondre aux besoins globaux pour 2020, la Commune doit envisager l'ouverture à l'urbanisation d'environ 25 hectares supplémentaires pour couvrir un besoin supplémentaire d'environ 500 logements.

Au vu des différentes données sus visées et des conséquences susceptibles de générer pour la Commune un tel développement, les objectifs proposés pour la mise en révision sont :

- Affirmer la vocation résidentielle de la Commune et préserver son cadre de vie ;

- Prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour satisfaire les besoins en matière d'habitat sans toutefois mettre en péril le développement agricole ;

- Maintenir une structure équilibrée de la population par la diversification du parc de logements ;

- Affirmer la vocation touristique du Tévelave ;

- Poursuivre l'amélioration du réseau routier.

- Sur la base des schémas directeurs en cours d'établissement :

▪ Veiller à la poursuite de la réalisation du réseau d'assainissement collectif ;
▪ Conforter la sécurisation de la ressource en eau potable ;
▪ Prendre en compte les contraintes liées à l'assainissement pluvial.

- Poursuivre la réalisation des équipements publics de proximité ;

- Développer l'accessibilité pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit également délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le Maire propose de retenir les modalités suivantes :

- Mise en place en Mairie d'un panneau d'information exposant les différents éléments de l'étude et notamment les orientations de PADD, dès validations des documents ;

- Mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées dès publication de la présente délibération. Ce registre sera complété des différents éléments d'information au fur et à mesure de leur état d'avancement.

- Publication d'une information dans le bulletin municipal à chaque grande étape du dossier .

Le bilan de la concertation sera établi au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Prescrire la mise en révision du PLU sur la base des objectifs définis ci-dessus ;

- Arrêter les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ;

- Dire que les personnes publiques et organismes, notamment ceux désignés ci-dessous, qui en auront fait la demande, seront consultés au cours de la révision du PLU :

▪ Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

▪ Le Président de la CIVIS ;

▪ Les Présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture ;

▪ Les autorités compétentes en matière de transports urbains ;

▪ Les communes limitrophes.

- Demander l'association des services de l'Etat en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;

- Autoriser le Maire à engager une consultation pour désigner un bureau en charge des études nécessaires à la révision et l'autoriser à signer le document contractuel correspondant.

Les crédits destinés au financement de la dépense ont été portés en inscription au BP 2011 – section investissement ;

- Solliciter de l'Etat, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Solliciter la mise à disposition gratuite, autant que de besoin, des services extérieurs de l'Etat pour assurer la conduite de la procédure ;

- Préciser que la présente délibération sera :

▪ Notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées ;

▪ Transmise à M. le Préfet de la Réunion et à M. le Sous Préfet de Saint-Pierre.

- Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prescrire la mise en révision du PLU sur la base des objectifs définis ci-dessus ;

- Arrêter les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ;

- Dire que les personnes publiques et organismes, notamment ceux désignés ci-dessous, qui en auront fait la demande, seront consultés au cours de la révision du PLU :

▪ Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

▪ Le Président de la CIVIS ;

▪ Les Présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture ;

▪ Les autorités compétentes en matière de transports urbains ;

▪ Les communes limitrophes.

- Demander l'association des services de l'Etat en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;

- Autoriser le Maire à engager une consultation pour désigner un bureau en charge des études nécessaires à la révision et l'autoriser à signer le document contractuel correspondant.

Les crédits destinés au financement de la dépense ont été portés en inscription au BP 2011 – section investissement ;

- Solliciter de l'Etat, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Solliciter la mise à disposition gratuite, autant que de besoin, des services extérieurs de l'Etat pour assurer la conduite de la procédure ;

- Préciser que la présente délibération sera :

▪ Notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées ;

▪ Transmise à M. le Préfet de la Réunion et à M. le Sous Préfet de Saint-Pierre.

- Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,